



# SNUDI-FO

Section de Lot et Garonne

9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6  
Tél : 05 53 47 24 72 | [snudi47@fo-snudi.fr](mailto:snudi47@fo-snudi.fr) | <http://snudifo47.net>

Syndicat des Instituteurs, Professeurs des Écoles, EVS & AVS

## Déclaration du **SNUDI-FO47** à la CAPD du 24 janvier 2019

Monsieur l'inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

A l'occasion de cette première réunion de la CAPD issue des élections de décembre 2018, le SNUDI-FO souhaite rappeler son attachement à l'existence des commissions administratives paritaires, aujourd'hui menacées.

Pour Force Ouvrière, l'existence du service public républicain, l'existence de l'école publique sont indissociables de celle de fonctionnaires d'État, indépendants des pouvoirs et des lobbies locaux. L'existence de l'enseignement public est indissociable de l'existence des différents corps d'enseignants correspondants aux différents niveaux d'enseignement, au sein du statut général de la Fonction publique d'État, dont cette CAPD est une expression.

En application du décret mettant en œuvre PPCR, certains de nos collègues professeurs des écoles ont découvert des appréciations arbitraires et injustifiées. Nombreux sont les témoignages de collègues relatant l'injustice, l'humiliation, voire de profonds sentiments de discrimination face à ces appréciations qui ne sont pas sans conséquences sur la santé des collègues.

Or la possibilité de contester et d'effectuer un recours concernant l'avis de l'IEN ou l'appréciation de l'IA est souvent remise en cause alors que, pour le SNUDI-FO, il s'agit d'un droit, a fortiori compte tenu des conditions arbitraires d'évaluation et du caractère définitif de celle-ci. Cette procédure conduit à la remise en cause des prérogatives des CAPD et des représentants syndicaux des personnels. Elle les dessaisit de leur capacité à garantir le respect des droits égaux pour tous.

L'annulation du groupe de travail relatif au mouvement départemental, le transfert de l'examen de la note de service dans le cadre du CTSD, en application de la note de service sur le mouvement intradépartemental, condamnée par la quasi totalité des organisations syndicales, constituent une autre illustration inacceptable de l'offensive contre les prérogatives des CAP et contre le statut particulier des professeurs des écoles.

Le projet du ministre Blanquer d'instaurer un statut de directeur supérieur hiérarchique s'inscrit lui aussi dans l'offensive du gouvernement contre les statuts particuliers de corps. Avec ce statut hiérarchique, il s'agit de placer les nouveaux directeurs en dehors du corps des PE et de remettre en cause fondamentalement le statut particulier des PE. Ce nouveau statut mettrait fin à la référence au décret de 89 qui fait du directeur un PE qui occupe une fonction particulière. Il s'agit de donner un statut juridique aux regroupements d'écoles, les transformant en établissements dotés d'un fonctionnement autonome.

Les « *néo-directeurs* » supérieurs hiérarchiques sortis du corps des PE, seraient placés dans une grande dépendance vis-à-vis des collectivités territoriales par la tutelle du PEdT, évalueraient leurs collègues adjoints dans le cadre du décret PPCR, et recruteraient demain les personnels de leur établissement. Force ouvrière se félicite de la prise de position commune SNUDIFO, SNUipp-FSU, SUD Éducation, CGT Éducation contre ce projet.

La multiplication des dispositifs du type CP 100 % de réussite, des évaluations nationales CP-CE1, rappelons-le sans aucun texte réglementaire, ouvrent autant de brèches dans le statut. Concernant en particulier les évaluations, avec actuellement le « point d'étape » en CP, c'est la liberté pédagogique garantie par le statut qui est mise à mal. Nous en revendiquons le respect.

Le projet de loi « *école de la confiance* », rejeté par l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 15 octobre 2018, qui prévoit d'expérimenter par ordonnance, ainsi que l'ensemble des mesures du ministre Blanquer, mettent en œuvre cette offensive contre le statut général et les statuts particuliers... Force ouvrière la combattra sans relâche.

Enfin, alors que depuis des semaines le mouvement de contestation et de colère s'amplifie dans le pays, au moment où les revendications salariales légitimes s'expriment avec force dans de nombreux secteurs, nous renouvelons notre demande d'augmentation de 16% de la valeur du point d'indice et d'un retour à un déroulement de carrière dont le critère essentiel soit l'ancienneté.

Je vous remercie.